



Décision n°CODEP-BDX-2023-013484 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mars 2023 autorisant EDF à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 159)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France (EDF) de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable de la société EDF transmise par courrier n°D5057SSQ220173 du 1^{er} décembre 2022 relative à la modification temporaire du chapitre III des règles générales d’exploitation relative au réacteur n° 2 afin de prendre en compte un rechargement du combustible à l’identique entre les cycles n° 18 et n°19,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 159 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} décembre 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 13 mars 2023.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,

Le chef de la division de Bordeaux,

Signé

Simon GARNIER